



GESTION DES DÉCHETS

BRÛLER SES DÉCHETS VERTS, UNE PRATIQUE POLLUANTE... ET INTERDITE !

Mis en ligne le 19 avril 2022

Déchets verts, de quoi parle-t-on ?

- Tonte de pelouse
- Feuilles mortes
- Résidus de taille et débroussaillage (haies, arbustes...)

Une pratique mauvaise pour l'environnement et la santé

Chaque année en France, on estime qu'un million de tonnes de déchets verts provenant de l'entretien du jardin des particuliers sont brûlés à l'air libre. Au-delà des troubles du voisinage, le brûlage émet de nombreux polluants, toxiques pour l'homme et l'environnement.

Largement pratiquée cette activité est pourtant interdite par le code de l'environnement. En cas de brûlage de déchets verts, vous vous exposez à une contravention de 4ème classe d'un montant de 750 euros.

Des cas de dérogation sont possibles lorsque les végétaux ont été parasités ou pour certaines espèces envahissantes (à demander en Préfecture).

Des alternatives simples existent :

1. · Compostage, broyage à la tondeuse ou avec un broyeur à végétaux, paillage, mulching, jardinage zéro déchet... (retrouvez

les aides de la CCEG sur www.cceg.fr)

2. · Les laisser se dégrader naturellement en tas, ce qui favorise la biodiversité (insectes, hérissons, oiseaux)
3. · Les déchets verts sont acceptés dans les 7 déchèteries du territoire (localisation et horaires d'ouverture sur www.cceg.fr)

Crédit photo : [Alfred Kenneally](#) sur [Unsplash](#)



RETOUR À LA LISTE



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

📧 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV. Prise de RDV au 02 40 16 72 36. Accueil téléphonique fermé le vendredi après-midi

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.